

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

**DECISION N° 17431/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/4 portant fermeture du droit à la croix de la Valeur militaire sur le théâtre de la République d'Haïti.**

*Du 25 novembre 2004 (A)*  
NOR D E F M 0 4 5 2 9 6 2 S

*Texte abrogé :*

Décision n° 7627/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/1/A/3 du 17 mai 2004 (BOC, p. 3052; BOEM 307\*).

*Mot(s) clef(s) :* Décoration — valeur militaire.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 307\*.

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M, p. 1878, BO/A, p. 945; BOEM 307\*) modifié, portant création de la croix de la Valeur militaire,

Vu l'instruction n° 19000/SD/CAB/DECO/F du 27 avril 1956 (BO/M, p. 1880, BO/A, p. 946; BOEM 307\*) modifiée, pour l'application de ce décret,

DECIDE :

La décision n° 7627/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/1/A/3 du 17 mai 2004 portant ouverture du droit à la croix de la Valeur militaire sur le théâtre de la République d'Haïti est abrogée à compter du 30 juin 2004.

Michèle ALLIOT-MARIE.

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES : *sous-direction affaires juridiques et administratives; bureau conventions, brevets et droit aux soins.*

**1er modificatif à l'instruction n° 1528/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 17 juillet 2003 (BOC, p. 5290; BOEM 620-0\*) relative à l'emploi et la fourniture des sceaux de l'Etat dans les organismes du service de santé des armées.**

NOR D E F E 0 4 5 2 9 8 2 J

*Pièce jointe :*

**Une annexe.**

*Mot(s) clef(s) :* Organisation — santé — sceau, timbre, cachet.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 620-0\*.

N° 2353/DEF/DCSS/AJA/CBDS.

29 novembre 2004.

L'instruction n° 1528/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 17 juillet 2003 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe I par la nouvelle annexe I ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur des affaires juridiques  
et administratives,*

François MONTAGNIER.